



COMMUNE D'AUTIGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet : www.ville-autignac.fr

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le « cycle » budgétaire est le suivant : budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année.

Le compte administratif 2019 a été voté le 03/03/2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce compte administratif a été réalisé sur les bases de la Commission des Finances du 25/02/2020.

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 s'établissent comme suit :

Section d'exploitation : dépenses 577 977.03 € – recettes 884 443.95 € = 306 466.92 € excédent final

Section d'investissement : dépenses 349 553.14 € – recettes 556 578.24 € = 207 025.10 € + excédent reporté 2018 de 14 412.86 € = 221 437.96 € excédent final

Restes à réaliser : dépenses = 83 222.68 € et recettes = 136 858.88 €

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.
Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 884 443.95 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
Les salaires représentent 41% des dépenses de fonctionnement de la commune.
Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 représentent 542 977.03 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (la prévision 2019 était de 440 000.00€ et le montant réellement perçu est de 476 750.40€)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	177 359.38	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	284 950.30	Recettes des services	21 353.70
Autres dépenses de gestion courante	55 806.14	Impôts et taxes	476 750.40
Dépenses financières	22 983.09	Dotations et participations	291 825.85
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	40 636.30
Autres dépenses	1 878.12	Recettes exceptionnelles	47 535.63
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	542 977.03	Autres recettes	6 342.07
Charges (écritures d'ordre entre sections)	35 000.00	Total recettes réelles	884 443.95
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	577 977.03	Total général	884 443.95

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 14.11%
 - Taxe foncière sur le bâti : 22.13%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 70.42%

- *concernant les entreprises*
 - la cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes les Avants Monts

Le produit de la fiscalité locale encaissé s'élève à 476 750.40€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat encaissées sont de 291 825.85€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	14 412.86
Remboursement de taxe Aménagement	3 977.97	Produits exceptionnels	5.75
Remboursement d'emprunts	26 837.02	FCTVA	79 575.29
Travaux de bâtiments	57 907.38	Mise en réserves	244 460.63
Travaux de voirie	246 118.21	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	14 712.56	Taxe aménagement	16 699.52
Autres dépenses		Subventions	166 124.49
Subvention		Cession immobilière	35 000.00
		Participation réseau	14 712.56
Total général	349 553.14	Total général	570 991.10

c) Les principales opérations réalisées en 2019 sont les suivantes :

- Voirie Communale : Rue du Stade, Voie de contournement au sud du village et Aménagement de la RD 154
- Bâtiments communaux : Mise aux normes accessibilité selon l'ADAP, mobilier dans la Salle Marc Cassot

d) Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat : 34 439.52 €
- de la Région : 86 684.97 €
- du Département :
- d'Hérault Energies : 15 000.00 €
- de la Communauté de Communes les Avants Monts : 30 000.00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Excédent de fonctionnement 2019 : 306 466.92 € qui seront affectés à la section d'investissement en 2020.

b) Excédent d'Investissement 221 437.96 €:

c) Etat de la dette :

2 emprunts sont en cours :

Le capital restant dû au 31/12/2019 est de 577 528.93 €

L'annuité 2019 est de 26 992.28 € en capital et 22 982.93 € en intérêts.

d) Etat des emprunts garantis :

Par délibération du 03/10/2019, la commune a décidé de se porter garant pour l'opération de construction des 16 logements sociaux par FDI Habitat.

Cette opération a nécessité l'obtention de 5 prêts locatifs aidés (PLAI, PLAI FONCIER, PLUS, PLUS FONCIER, BOOSTER) pour un montant global à garantir de 1 393 263€ que FDI HABITAT a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Les garanties pour ces 5 emprunts sont assurées à 25% par le Conseil Départemental de l'Hérault et le solde serait assuré par la commune soit 75%.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

A AUTIGNAC, 3 mars 2020

Le Maire
Jean-Claude MARCHI

